



Coffret Erdf hors limite de propriété

Par **pdivjx**, le **18/11/2016** à **09:18**

Bonjour,rrnrAprès moultes recherches sur Internet et le forum, je ne trouve pas la réponse à mon "problème". rnPropriétaire de 2 parcelles voisines constructibles, j'ai construit ma maison sur une il y a une 20aine d'années et j'avais conservé la 2nde pour mes enfants. rnIl y a 2 ans, la mairie, en parallèle d'autres constructions dans le voisinage, a entrepris l'extension des réseaux eau, PTT, électricité, et a fait posé un compteur ERDF devant ma 2ème parcelle sans m'en informer et de surcroit bien en avant de ma limite de propriété privée (environ 1m50 devant ma limite). Le maire sur un document non contractuel m'indique bien la position dudit compteur en dehors de ma propriété, et me précise que cette 2ème parcelle n'est pas bornée (ce qui est vrai).rnAujourd'hui, j'ai fait donation de cette 2ème parcelle à un de mes enfants qui va construire dessus. rnLa pose du compteur n'entrave pas le passage mais ne permet pas l'intégration au portail/muret d'entrée en limite de propriété. rnrnPouvez-vous me dire : rn- comment est définie la pose du coffret ERDF ? le maire pouvait-il faire poser un coffret ERDF pour ma 2ème parcelle sans m'en informer ? Comment ont-ils fait pour poser un coffret en limite de propriété alors que la parcelle n'est pas bornée ? rn- si mon enfant souhaite faire déplacer le coffret en limite de propriété, qui paiera ce déplacement du fait qu'à la base, le coffret est mal positionné ? rnrnMerci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **18/11/2016** à **10:32**

bonjour,rnen principe, la pose des coffrets est demandée par le propriétaire du terrain, le distributeur d'électricité ou de gaz exige que le coffret soit implanté en limite de propriété, la porte s'ouvrant sur la voie publique.rnen pratique,le distributeur ne connaissant pas et n'ayant pas à connaître la limite de propriété donne le socle du coffret à installer au demandeur qui l'implantera en limite de sa propriété.rndans le cas de lotissement, c'est le lotisseur qui

implante les coffrets en respectant les exigences des distributeurs.rnsi c'est la commune qui a fait implanté le coffret et que cette implantation n'est pas bonne, il faut lui demander le déplacement en limite de propriété.rnsalutations